

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DEVE 100** Approbation des modalités de lancement et de signature d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de matériel mécanique horticole, agricole et de travaux publics et de pièces détachées de l'ensemble du parc matériel existant.

**Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe et les modalités de réalisation de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de matériel mécanique horticole, agricole et de travaux publics ainsi que les pièces détachées et consommables associés pour les espaces verts, les terrains de sport, les espaces publics ou encore les canaux de la Ville de Paris et lui demande l'autorisation de signer le marché de fournitures correspondant ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de réalisation de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériel mécanique horticole, agricole et de travaux publics et de pièces détachées de l'ensemble du parc matériel existant.

Article 2 : Les fournitures correspondantes feront l'objet d'un marché unique sur appel d'offres ouvert, sans variante, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Article 3 : Sont approuvés le règlement particulier de consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution desdits marchés.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à lancer le marché correspondant et à le signer selon les montants suivants :

Marché relatif à la fourniture de matériel mécanique horticole, agricole et de travaux publics ainsi que les pièces détachées et consommables associés : 1.540.000 euros HT minimum - 6.400.000 euros HT maximum.

Article 5 : Conformément aux articles, 35.I.1°, 35.II.3°, 59.III, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché relatif à certains lots n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53 du code, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, je vous demande de m'autoriser à lancer la procédure par voie de marché négocié, ainsi que de m'autoriser à signer le marché correspondant avec l'entreprise qui sera retenue par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de décision de financement, sur les crédits inscrits au chapitre 011, articles 60608 et 60632, rubriques 823, 22, 026 du budget de fonctionnement de l'année 2012 et suivantes, et au chapitre 21, article 2158 et 2182, rubriques 823, 026, 22 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2013 et suivantes.